



Exemples en vidéos :



<https://youtu.be/6T-T6eCPv3M>



<https://youtu.be/DdFCVUu3iRM>

Règlement sportif - 11.4.28.

Une pénalité d'*Obstruction* est infligée à tout joueur qui **empêche la progression d'un adversaire qui n'est pas en possession du palet**, ou qui **fait délibérément tomber la crosse des mains d'un adversaire**, ou qui **empêche un joueur qui a perdu sa crosse de la récupérer** ou qui **frappe une crosse abandonnée ou cassée**, ou un palet injouable ou tout autre débris vers un adversaire porteur du palet de façon à le déconcentrer.

Compléments

- Le fautif empêche un adversaire de jouer le palet en lui barrant le passage sans jouer lui-même le palet.
- L'adversaire ne doit pas être en possession du palet, sinon il s'agit d'une pénalité *Retenir* ou *Accrocher*.
- Une erreur de patinage qui gêne la progression d'un adversaire peut être, à l'appréciation de l'arbitre, considérée comme une *Obstruction*.
- Concernant le *fait de délibérément faire tomber la crosse des mains d'un adversaire*, la pénalité à siffler dépend de l'intensité et de la manière, la faute à siffler peut alors être soit un *Cinglage* soit une *Obstruction*.

Module complet et entrainement



https://arbitrage-rollerhockey.platine.cloud/ressources/modules/mod_OBS